



---

**Le dispositif départemental  
*de prévention de la maltraitance***

---

# Le dispositif départemental de prévention de la maltraitance

Le dispositif départemental de prévention de la maltraitance a pour objectifs :

- d'améliorer le signalement et le traitement des situations
- d'accompagner les professionnels
- de développer la connaissance du phénomène de maltraitance sur le Département

Niveau institutionnel

Comité d'orientation et de suivi (COS)

Recueil de témoignages

Cellule Interinstitutionnelle Départementale de Prévention de la Maltraitance (CIDPM)

Formation et soutien

Professionnels de terrain

Réseau pluridisciplinaire local

Niveau local

# Comité d'orientation et de suivi (COS)

Le comité d'orientation et de suivi, composé de représentants institutionnels et d'experts, a pour mission d'analyser les problématiques et données du territoire ;

d'impulser, d'orienter et d'évaluer les actions à partir des besoins repérés ; de mobiliser l'ensemble des acteurs publics et associatifs concernés.

# Cellule Interinstitutionnelle Départementale de Prévention de la Maltraitance (CIDPM)

La CIDPM existe depuis 2000. Elle est constituée d'un réseau partenarial de professionnels des champs médico-social et juridique (DPAPH, MDPH, SSD, CRAMIF, services sociaux hospitaliers, psychiatrie, services de protection juridique des majeurs...).

Le service des Personnes âgées ainsi que le service des Personnes handicapées ont chacun un référent maltraitance.

Chaque référent

- ▶ reçoit des alertes : par le 39 77 (numéro national maltraitance personnes âgées ou handicapées), par courrier, par mail, par téléphone de la part des particuliers, des professionnels et des agents du Département. Les situations peuvent concerner des personnes âgées ou handicapées à domicile ou en établissement.
- ▶ Le référent accuse réception à l'alertant. Il recueille ensuite des éléments d'information relatifs à la situation.
- ▶ Il analyse ensuite

l'alerte et si besoin la transmet aux partenaires de la CIDPM.

- ▶ Le référent impulse une mobilisation collective sur le plan départemental et sur le plan local.
- ▶ La situation est présentée en cellule où les partenaires procèdent à une analyse collective et formalisent des préconisations.
- ▶ Le référent s'assure du suivi et de la mise en œuvre des préconisations et représente la situation en cellule si nécessaire.

www.seine-saint-denis.fr Partagez



#SSD93

---

**Pour contacter les  
réfèrents du dispositif  
maltraitance :**  
***maltraitance@cg93.fr***

---